



# MAIRIE DE LASSY

95270 LASSY Tél : 01 34 71 05 82

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE SARCELLES – CANTON DE FOSSES

mail : [mairie-de-lassy@orange.fr](mailto:mairie-de-lassy@orange.fr)

Site internet : <http://lassy95.fr>

## Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024 et du budget primitif 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le **Compte Financier Unique** a été voté le 10 avril 2025. Il peut se résumer ainsi :

- Ensemble des dépenses : **208 245,78 €**
- Ensemble des recettes : **213 076,19 €**

Au cours de l'année 2024, en matière d'investissement, aucuns travaux n'ont été entrepris sinon une intervention au niveau de la protection de l'église et un achat de matériel informatique ont pu être effectués.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le **budget primitif 2025** a été voté le 10 avril 2025 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région, ou tout autre organisme, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des indemnités des élus du village, les travaux

d'entretien, les dépenses d'énergie ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux : c'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la location de 6 appartements d'un immeuble acquis en août 2018 et d'un appartement dans un immeuble acquis en décembre 2021, de la location du foyer rural, des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 240 430,99 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les indemnités des élus, les rémunérations des 2 conseillères techniques administratives et financières, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et le remboursement des 3 emprunts.

Les indemnités représentent 10,75 % dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à la somme de 240 430,99 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes sont en baisse du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (DGF 2018 : 14 692 €, 2019 : 14 037 €, 2020 : 13 959 €, 2021 : 13 795 €, 2022 : 13 501 €, 2023 : 13 565 € et 2024 : 13 425,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
  - Location foyer rural (2018 : 6 930 €, 2019 : 6 600 €, 2020 : 3570 €, 2021 : 3 230 €, 2022 : 3650 €, 2023 : 6 500 € et 2024 : 7 300,00 €.
  - Loyers des appartements : 57 790,44 €
  - Location terres agricoles : 672,41 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	104 710,40	Excédent brut reporté	47 485,46
Dépenses de personnel	0	Recettes des services	0
Autres dépenses de gestion courante	92 247,32	Impôts et taxes	78 382,00
Dépenses financières (remboursst emprunts intérêts)	27 667,27	Dotations et participations	49 563,53
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	65 000,00
Autres dépenses	15 499,00	Recettes exceptionnelles	0
Dotation aux provisions	300	Recettes financières	/
		Autres recettes	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>240 430,99</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>240 430,99</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	/	/	/
Virement à la section d'investissement	/	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
<b>Total général</b>	<b>240 430,99</b>	<b>Total général</b>	<b>240 430,99</b>

c) La fiscalité

Le taux des impôts locaux pour 2025 est de :

- Concernant les ménages
  - Taxe foncière sur le bâti : 27.21%
  - Taxe foncière sur le non bâti : 44.10%
  - Taxe d'habitation résidence secondaire 11.94%
- Concernant les entreprises
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26.47%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à : 78 382,00 €

- d) Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 23 046 € en 2025 alors qu'elles étaient de 23 042 € en 2023.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier de travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses d'investissement reporté	/	Virement de la section de fonctionnement (affectation résultats)	0
Remboursement emprunts	8 394,28	FCTVA	2 225,35
Autres matériels et outillages	2 000,00		
Instal. Génér. Aménagement	1 500,00		
Travaux de voirie	10 000,00	Cessions d'immobilisations	
Informatique, mobilier	7 000,00	Autres recettes de gestion courante	
Autres travaux	0	Taxe d'aménagement	0
Achats divers	0	Subventions	0
Aménagement terrains	5 000,00	Autres constructions	0,00
Construction bâtiments	10 000,00	Subvention équipement	0
Dépôts caution	3 600,00	Dépôt caution	3 600,00
Dot. amortissements			300,00
/	/	Excédent reporté	71 327,24
<b>Total général</b>	<b>47 494,28</b>	<b>Total général</b>	<b>77 452,59</b>

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

Pour l'année 2025, il faut espérer le développement des activités du domaine de Lassy afin de donner de nouvelles opportunités financières à notre commune qui ne peut à ce jour envisager les investissements nécessaires à son développement. Dans ce contexte difficile la poursuite de la réhabilitation de l'école Alain Fournier sera menée à son terme sur les fonds propres du syndicat (SIPEAF) pour 15% et le recours aux subventions dans le cadre d'un contrat rural (40 % Région Ile de France, 30 % Département) et 15 % Etat par l'intermédiaire d'une DETR. Ce plan de financement permet de réaliser cette opération sans participation financière supplémentaire des communes ni recours à de nouveaux emprunts.

c) Aucune subvention n'est prévue cette année.

### III Les données synthétiques du budget : Récapitulation

#### a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Fonctionnement :		
▪ Dépenses	240 430,99 €	Recettes : 240 430,99 €
- Investissement :		
▪ Dépenses :	47 494,28 €	Recettes ; 77 452,59 €
<b>Totales :</b>	<b>287 925,57 €</b>	<b>317 883,58 €</b>

b) Etat de la dette annuelle : 36 061,55 € (capital et intérêts)

c) Groupe scolaire intercommunal : Les frais de fonctionnement pour l'année 2025 s'élèvent à 51 428,57 et le remboursement de l'emprunt à 7 364,81 € (intérêts et capital)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements, les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L. 5241-46, L.

Fait à LASSY, le 10 avril 2025



